qualifier et punir, c'est la volonté flagrante de troubler l'ordre public, de contrecarrer la loi, et au surplus d'attenter brutalement aux droits imprescriptibles de la conscience.

C'est donc aux juges correctionnels que nous déférons les délits que nous voulons atteindre. Que l'on ne dise pas que de telles dispositions constituent une anomalie juridique. La loi de séparation soumet à la juridiction correctionnelle les entraves apportées à l'exercice d'un culte sans caractère officiel reconnu. Pourrait-on traiter avec moins de rigueur les entreprises d'obstruction et de désorganisation systématiquement menées contre un service public essentiel comme celui de l'enseignement ?

Les Retraites Ouvrières

NOUVELLE CIRCULAIRE DU GARDE DES SCEAUX

LA PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE RECLAMATIONS

Paris, 29 mai. — M. Perrier, garde des sceaux, vient d'adresser aux procureurs généraux près les cours d'appel la circulaire suivante :

La loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes prévoit deux catégories distinctes de personnes appelées à bénéficier de ses dispositions : d'une part, les salariés des deux sexes de l'industrie, du commerce, des profesions libérales et de l'agriculture, les serviteurs à gages, les salariés de l'Etat qui ne sont pas placés sous le régime des pensions civiles ou des pensions militaires et les salariés des départements et des communes (assurances obligatoires, art. 1er) et d'autre part, les fermiers, métayers, cultivateurs, artisans et petits patrons, qui habituellement travaillent seuls ou avec un ouvrier et des membres de leur famille, salariés ou non, habitant avec eux (Assurances facultatives, art. 36.)

Le décret du 25 mars 1911 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi sus-visée prescrit l'établissement dans chaque commune de deux listes comprenant : l'une les assurés de la première catégorie ; l'autre, ceux de la seconde. (Art. 1er.)

La première liste (personnes placées sous le régime des assurances obligatoires), est dressée provisoirement chaque année dans la première quinzaine d'avril par une commission locale (art. 2 et 3), rectifié à la mairie, d'après les observations recueillies postérieurement jusqu'au 30 avril, puis transmise au préfet avant le 8 mai (art. 4 et 5). Ce fonctionnaire la vérifie et l'arrête avant le 31 mai puis il envoie au maire une copie qui est tenue à la disposition des intéressés. (Art. 6 et 7.)

La seconde liste (personnes placées sous le régime des assurances facultatives) est tenue constamment ouverte à la préfecture et à la mairie (art. 8).

Les articles 7 et 10 accordent respectivement, aux intéressés de chacune des deux catégories, le droit de former des réclamations au sujet de l'inscription sur les listes. Ces réclamations sont portées devant le juge de paix du canton par simple déclaration au greffe de la résidence de l'intéressé faite sans frais. Le greffier doit donner récépissé de cette déclaration. Le juge de paix doit statuer dans les dix jours sans frais ni forme de procédure, après un simple avertissement donné par ses soins au préfet et à l'intéressé, cinq jours au moins à l'avance ; la sentence est, le jour même, portée à la connaissance du préfet et du maire de la commune de l'intéressé qui la notifie à celui-ci dans les vingt-quatre heures de la réception. Elle n'est pas susceptible d'opposition.

Le règlement d'administration publique institue donc pour ces réclamations une procédure analogue à celle prévue par l'article 8 de la loi du 8 décembre 1883 relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce, disposition qui a été rendue applicable aux élections des membres de conseils de prud'hommes par l'article 10 de la loi du 27 mars 1907 ; mais, tandis que la loi de de 1883 prévoit que la décision du juge de paix peut être déférée à la cour de cassation (art. 6), et seulement à cette haute juridiction, le décret du 25 mars 1911 édicte que l'intéressé et le préfet peuvent interjeter appel devant le tribunal civil de la sentence du juge de paix. Il a, en effet, paru nécessaire d'accorder aux ouvriers, employés, artisans, petits patrons, la faculté de recourir tout d'abord à une juridiction plus rapprochée d'eux et pouvant statuer dans un plus bref délai.

L'appel est formé dans les cinq jours de la notification en ce qui concerne l'intéressé, et de la réception de la sentence en ce qui concerne le préfet par une simple déclaration au greffe de la justice de paix. Le greffier transmet, sans délai et sans frais, les pièces et, le cas échéant, les mémoires fournis par les parties au greffier du tribunal civil. Le tribunal statue sans frais ni forme de procédure, dans les quinze jours de la réception des pièces, après avertissement donné au moins cinq jours à l'avance au préfet et à l'intéressé par les soins du procureur de la République. Le greffier notifie dans les 24 heures la décision au préfet et au maire qui en fait lui-même notification à l'intéressé également dans les 24 heures. (Art. 197). Les parties ne sont d'ailleurs pas privées du droit de soumettre en dernier ressort leurs réclamations à la juridiction suprême. L'article 198 dispose, en effet, que la décision du tribunal peut être déférée à la cour de cassation dans les dix jours de la notification par une simple déclaration au greffe du tribunal. Le greffier transmet sans frais au greffier de la cour de cassation les pièces et, le cas échéant, les mémoires fournis par l'intéressé et le préfet. Comme devant le juge de paix et le tribunal civil, la procédure ne donne lieu à aucun frais.

Je vous prie de vouloir bien appeler sur les dispositions susvisées l'attention de vos substituts et de MM. les juges de paix et greffiers des tribunaux civils et des justices de paix et leur signaler particulièrement à chacun d'eux, en ce qui concerne notamment les avis, notifications et transmission des pièces dans les délais déterminés.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

A. PERRIER.

PROUESSES AERIENNES

LE RAID PARIS-ROME-TURIN

UN NOUVEAU CONCURRENT

Paris, 29 mai. — Aux douze aviateurs partis hier de Buc pour participer à la course d'aéroplanes Paris-Nice-Rome-Turin, et dont nous avons indiqué hier la situation à la fin de la journée de dimanche, est venu s'ajouter le pilote Landron qui ce matin à 9 h. 10 a pris le départ de l'aérodrome de Buc pour gagner Dijon, première escale imposée par le règlement de l'épreuve.

Voici les dépêches qui nous sont parvenues ce matin de nos correspondants situés sur les différents points du parcours :

VIDART EN PANNE

Chalon-sur-Saône, 29 mai. — L'aviateur Vidart, gêné par des violents remous, a atterri à 10 h. 1/2 dans un champ dit « le Champ-Gaillard », à proximité de Chalon-sur-Saône. L'aviateur paraît très fatigué. Il compte néanmoins repartir cet après-midi.

A LYON.— MOLLA BRISE SON APPAREIL

Lyon, 29 mai. — Ce matin, sont arrivés à l'aérodrome de Bron deux des aviateurs participant au raid franco-italien. Ce sont : Frey, arrivé à 7 h. 56 et reparti à 8 h. 46, et Kemmerling, arrivé à 8 h. 16.

Ce dernier, qui est le chef-pilote de l'école lyonnaise d'aviation, a été vivement complimenté par les sportsmen présents.

Après s'être ravitaillé ici, Kemmerling est reparti à la poursuite de Frey.

L'aviateur Molla, de Dijon à Lyon, a essuyé une formidable averse qui l'obligea d'atterrir à Darbieny, près de Chalon, où il restea une demi-heure. Lorsqu'il reprit la voie des airs, le soleil avait condensé une épaisse vapeur, gênant considérablement l'aviateur, qui devait, pour apercevoir le sol, se tenir à une faible hauteur, ce qui n'était pas sans danger. Lorsqu'il aperçut ou crut distinguer Lyon, Molla chercha le champ d'aviation de Bron ; mais la brume le gênait de plus en plus. Il aperçut une immense pelouse verte flanquée de tribunes. Il n'eut pas de doute que c'était l'aérodrome. Mais il était au-dessus du champ de courses de Villeurbanne. Il atterrit dans un champ de blé voisin si durement que son appareil capota et brisa ses ailes. L'aviateur est sain et sauf. On a amené le monoplan à Bron pour le réparer. Molla compte repartir dans l'après-midi.

LES FAVORIS QUITTENT AVIGNON

Avignon, 29 mai, 6 h. matin. — Le contrôle est ouvert à 3 heures du matin, mais une pluie fine retarde le départ des aviateurs.

A 3 h. 56, Beaumont quitte l'aérodrome ; il prend aussitôt la direction de Nice.

Garros s'élève à 5 h. 56, et se dirige aussitôt vers le sud.

En raison de l'heure matinale, une centaine seulement de personnes ont assisté au départ des aviateurs.

FREY A AVIGNON. — GARROS ET BEAUMONT EN PANNE

Avignon, midi 50. — L'aviateur Frey est arrivé ici à midi 5 secondes. Il dit avoir souffert de fortes averses et avoir par erreur atterri à Valence. Ce n'est qu'en voyant Kimmerling passer qu'il a repris rapidement son vol.

Kimmerling obligé de descendre à Pierrelatte pour demander sa route a été de nouveau dépassé et a repris terre sur l'aérodrome à midi 8 m. 31 s.

Le beffroi municipal avait annoncé l'arrivée des deux aviateurs et toute la population était dans les rues pour les voir passer et les acclamer.

On nous a annoncé tout à l'heure que Beaumont et Garros seraient en panne ; le premier à Besse-sur-Issoles (Var), le second à Mallemort (Bouches-du-Rhône).

Marseille, 10 heures 30. — L'aviateur Garros, par suite d'une panne de moteur, a dû atterrir brusquement au lieu dit « Cabaret-Neuf », aux environs de Mallemort, dans les Bouches-du-Rhône. L'appareil est brisé, mais Garros est indemne. A 9 heures 45, une automobile est arrivée d'Avignon à Mallemort, sur la demande de Garros, qui est retourné à Avignon, d'où il repartira avec un nouvel appareil.

Le temps est gris et pluvieux.

Marseille, 11 heures. — Suivant une dépêche de Besse-sur-Issole (Var), l'aviateur Beaumont a atterri dans la plaine de Cabasson. On ignore encore les causes certaines de son arrêt.

L'ATTENTE A TOULON

Toulon, midi 30. — Après une bourrasque violente, où le mistral contrariait le vent d'est, une pluie abondante tombe sur la région.

On n'a constaté à Toulon jusqu'à présent le passage d'aucun aviateur.

On assure que Beaumont, qui avait atterri à Besse-sur-Issole, se serait restauré, puis serait reparti vers Fréjus et Nice.

Violettes Vivantes Savon donnant l'illusion des violettes fraîchement cueillies. Victor VAISSIER.

A LA CHAMBRE

LA RÉFORME ÉLECTORALE

Séance du lundi 29 Mai

Paris, 29 mai. — Les tribunes et les galeries sont à moitié vides. Il fait d'ailleurs dans la salle une température accablante qui explique ce peu d'empressement.

Deux cents députés environ sont présents lorsqu'à 2 h. 25 M. Brisson ouvre la séance.

Les principaux leaders de la proportionnelle sont déjà là, MM. Jaurès, Deschanel et Lefebvre.

Au banc du gouvernement prennent place MM. Périer, Cruppi, Delcassé, Caillaux, Boncour, Steeg, Malvy, Massé, Constant.

Le président fait connaître qu'il a reçu une dépêche de condoléances de la Chambre des députés du Paraguay ; puis M. Périer dépose le projet de loi relatif à l'enseignement. Le dépôt de ce projet est accueilli par de nombreux très bien à gauche et par des exclamations ironiques de l'opposition.

Le projet de loi est renvoyé à la commission de l'enseignement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES dépose un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juin 1911 et un projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits.

M. LE PRESIDENT. — J'ai reçu les demandes d'interpellations suivantes de MM. Lagrosillière, Thalamas, Brizon, Pourquery de Boisserin, Failliot, Vaillant, André Castelin, Betoulle, Lairolle, Reboul, Puech, Paris, Jaurès.

Quel jour fixe-t-on pour la discussion.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Le gouvernement est à la disposition de la Chambre.

M. CHAILLEY. — Je demande que l'interpellation sur les concessions de terres en Tunisie, qui me met directement en cause soit discutée en tête de l'ordre du jour de vendredi 2 juin.

M. VIVIANI. — Je rappelle que j'ai déposé le 4 avril une demande d'interpellation relative à l'attitude de certaines compagnies de chemins de fer concernant la construction de chemins de fer dans le centre ; je demande que cette interpellation soit discutée aussitôt après qu'aura été vidée l'interpellation sur les retraites ouvrières. (Très bien, très bien.)

M. DE LA PORTE. — J'ai déposé une demande d'interpellation sur la politique coloniale ; mais j'accepte qu'elle soit discutée après celle sur les retraites ouvrières.

Il y a un véritable soulèvement de la classe ouvrière et paysanne contre la loi des retraites. (Protestations à gauche.)

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. — Le gouvernement ne saurait approuver les paroles de M. de la Porte au sujet de l'application de la loi des retraites, dont le gouvernement ne veut consentir à ajourner l'application. J'ajoute que le gouvernement est prêt à discuter les interpellations sur la loi des retraites, mais je fais observer que, par déférence pour le Sénat, qui s'est saisi le premier de la question : il conviendrait que l'interpellation déposée devant la Haute Assemblée fut vidée. (Très bien, très bien.

VOIX DIVERSES. — A vendredi.

On décida de discuter vendredi les interpellations sur les retraites ouvrières.

LA RÉFORME ELECTORALE

DE SON LIT, M. MONIS SUIVRA LES DEBATS

On entame maintenant le grand débat sur la réforme électorale. La Chambre prête toute son attention.

M. VAZEILLE. — Je crois qu'il serait convenable de surseoir à toute discussion jusqu'à ce que M. le président du conseil puisse assister aux débats. (Mouvements divers.)

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Le gouvernement fidèle à la promesse demande que la Chambre n'accepte pas d'ajournement. (Applaudissements.)

L'état de santé de M. Monis ne saurait motiver un ajournement. Il sera tenu jour par jour au courant de la discussion, et même heure par heure. Et quand la discussion générale touchera à sa fin, il pourra prendre part aux débats.

M. VAZEILLE. — Je n'insiste pas.

Discours de M. Deschanel

La parole est donnée à M. Deschanel.

M. DESCHANEL. — Il y a un an, un grand banquet antiproportionnaliste avait lieu au cours duquel on a entendu la lecture d'une lettre de M. Léon Bourgeois et un discours de M. Pelletan. Cependant, un des premiers actes du cabinet a été de donner l'adhésion du gouvernement au principe du projet élaboré par la commission du suffrage universel.

Cette évolution s'explique par la nécessité qui s'affirme de plus en plus de substituer à la bataille des personnes la lutte des idées et des partis. (Applaudissements.)

Si, en droit, le suffrage universel est égal pour tous, en fait il ne l'est pas. Le droit de voter n'est qu'un geste vain s'il n'entraîne pas le droit d'élire. (Applaudissements.) Ce droit n'est pas un droit territorial : c'est un droit civique ; c'est un droit humain.

Le régime majoritaire apparaît comme une étape entre les régimes électoraux du passé et les régimes électoraux de l'avenir, qui doivent affranchir de plus en plus des circonstances locales, la liberté de la personne humaine. (Applaudissements.)

Ainsi, ce qu'il faut rechercher avant la représentation proportionnelle des partis, c'est le droit d'élection égal pour chaque électeur, le droit de l'homme et du citoyen. (Applaudissements.)

Un bon régime électoral doit en outre assurer l'exercice du pouvoir à la majorité des électeurs. Le système actuel ne remplit pas ce but. (Applaudissement.)

Le principe même du régime majoritaire est une antinomie de plus en plus redoutable sous le régime républicain. La réforme électorale n'est que la préface de la réforme de nos institutions. (Très bien.)

La commission a admis le cadre départemental, le système des moyennes et le panachage parce que le principe subsiste. En est-il de même de l'amendement Painlevé sur l'apparentement, qui a été voté par une majorité composée de proportionnalistes et d'antiproportionnalistes ? La préoccupation de M. Painlevé est d'empêcher que la droite ne profite des divisions de la gauche. Mais l'amendement dépasse le but. (Applaudissements.)

JAURES. — Vous avez raison.

M. DESCHANEL. — Les partis auront intérêt à se diviser et à avoir le plus de listes possibles ; c'est une prime à la division, à l'émiettement. La proportionnelle poursuit précisément le but opposé. On ferait donc renaître, par là, tous les inconvénients qu'on veut supprimer.

L'amendement Painlevé est une survivance du scrutin d'arrondissement dans le système de la proportionnelle. En le votant, on aurait le nom, mais non la chose.

VOIX A GAUCHE. — Alors, vous ne le voterez pas ?

M. DESCHANEL. — Assurément, non. (Mouvements divers.)

La proportionnelle, comme les autres systèmes électoraux, a ses inconvénients. Il serait puéril de ne pas le reconnaître.

Mais il faut tenir compte de ses avantages qui sont considérables et se résument dans la prédominance de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Si l'on veut faire une France républicaine, non seulement par sa constitution, mais par toutes ses institutions, il faut élargir le suffrage et donner à la politique les qualités essentielles du génie français : la clarté et la justice. (Applaudissements au centre et à l'extrême gauche.

Sixième Douzième Provisoire

On interrompt la discussion pour voter le projet de loi concernant le sixième douzième provisoire.

Il est adopté par 478 voix contre 75.

Et l'on revient à la réforme électorale.

Vaillant a la parole.

Il affirme que pour favoriser la constitution plus solide du parti socialiste comme pour le développement des institutions républicaines et des libertés, il importe que le scrutin d'arrondissement disparaisse, puis il continue :

VAILLANT. — Le panachage, le vote cumulatif et l'apparentement faussent le système de la représentation exacte. Le résultat à atteindre est la constitution démocratique du pays. Le suffrage universel est encore inorganisé. C'est à l'inorganisation du suffrage universel que sont dûes les hésitations, l'arbitraire et souvent les incohérences du gouvernement et du Parlement. Tous les efforts doivent tendre à l'organisation de la démocratie.

Dans les conditions actuelles, il n'y a pas de représentation véritablement démocratique.

Un adversaire de la R. P.

A Vaillant succède M. Maginot qui vient combattre la R. P.

M. MAGINOT. — C'est le procès de la R. P. que j'ai l'honneur d'entreprendre. (Applaudissements à gauche.)

On dit que les dernières élections constituent une manifestation en sa faveur.

Si l'on se reporte au « Barodet » on voit que 186 députés se sont déclarés partisans de la R. P. dans leurs programmes et que 411 s'y sont déclarés opposés ou n'en ont pas parlé.

On a voté comme d'habitude pour ou contre le clérical, pour ou contre le républicain, pour ou contre le socialiste, et mieux même pour ou contre telle personnalité.

JAURES. — Très bien.

M. MAGINOT. — Quand donc on nous oppose le sentiment du pays, je dis que nos adversaires procèdent par affirmation pure et simple.

Il y a autre chose, la R. P. exige des partis bien organisés. Or en dehors du parti socialiste, les partis existent-ils ? Non, car les questions de clochers jouent un trop grand rôle dans les élections. (Applaudissements ironiques des proportionnalistes.)

L'organisation des partis n'existe pas dans le pays.

Ce qu'il faut, c'est faire l'éducation du suffrage universel.

On suspend la séance à ce moment à 5 heures ; ele est reprise à 5 h. 15 et M. Maginot continue son discours.

M. MAGINOT. — La représentation proportionnelle n'est nullement réclamée par l'opinion publique. Le projet présenté à la Chambre ne donne satisfaction à personne et nous exposerait, s'il était adopté, à une redoutable aventure.

M. Joseph Reinach défend le scrutin de liste avec R. P.

C'est maintenant au tour de M. Joseph Reinach, qui, lui, défend la R. P. avec vigueur.

M. REINACH. — Il faut changer notre politique, c'est-à-dire notre conception actuelle des rôles respectifs de l'Etat, des législateurs et de l'administration.

Depuis quelque temps, l'opinion se répand que toutes nos décisions sont déterminées par des motifs d'intérêt particulier. (Applaudissements au centre ; vives protestations à gauche.)

Le pays pense que les intérêts particuliers ont pris une trop grande place dans nos délibérations et qu'ils déterminent trop souvent nos votes. (Applaudissements ; interruptions sur divers bancs.)

Lorsqu'on aura élargi la base électorale, on aura par là-même restitué à l'élu sa dignité et à l'électeur sa liberté.

BRETON. — La proportionnelle, loin d'affranchir le député, le mettra dans la main d'un comité électoral. Les faveurs administratives, pour être plus localisées, seraient plus efficaces.

M. REINACH. — Nous sommes les prisonniers des serviteurs électoraux.

Tant que le scrutin d'arrondissement sera maintenu, le parti républicain ne pourra aborder ni la réforme judiciaire, ni la réforme administrative.

Le gouvernement n'a rien fait depuis 25 ans pour venir en aide aux initiatives qui ont engagé les élus. On n'ose rien faire à cause des craintes et des terreurs électorales. (Applaudissements au centre et à l'extrême-gauche.)

Nous ne voterons que le scrutin de liste avec la représentation proportionnelle.

Le scrutin de liste pur et simple ne servirait qu'à multiplier les vices du scrutin d'arrondissement à cause des racines profondes que le scrutin d'arrondissement a fait pousser.

D'autre part, la représentation proportionnelle rappelle une idée de justice.

Je souhaite de ne pas voir le lendemain du jour où la Chambre, ayant repoussé la réforme électorale, apparaîtrait comme cramponnée aux intérêts particuliers ; pour l'honneur du pays, je demande à la Chambre de voter la réforme électorale. (Vifs applaudissements au centre et à l'extrême-gauche.)

UN INCIDENT

Au moment où M. Reinach descend de la tribune, très applaudi, M. Andrieux, qui est également député des Basses-Alpes, se lève et, s'adressant à lui, s'écrie :

— Je tiens à dire que lorsque M. Reinach attaque ainsi le scrutin d'arrondissement, il agit comme un ingrat. (Vive agitation.)

M. REINACH, du bas de la tribune, fait un mouvement vers M. Andrieux et lui dit :

— J'ai été quatre fois élu au scrutin d'arrondissement. Jamais vos amis n'ont déposé aucune plainte contre mon élection et je défie qui que ce soit de prouver qu'un fait de corruption y ait jamais contribué. Vous n'avez pas le droit de dire ces paroles. (Vive agitation.)

L'incident est clos et la séance est levée à 6 heures 40.

LA JOURNÉE POLITIQUE

Paris, 29 mai. — De la « Correspondance politique »

La rentrée a été beaucoup plus calme qu'on ne l'avait prévu. Cela tient uniquement à ce que le gouvernement n'a pas cru devoir, après réflexion, demander à la Chambre de modifier son ordre du jour. La série des grands discours de principe sur la réforme électorale a donc commencé dès que la Chambre eut décidé de discuter vendredi les interpellations sur les retraites ouvrières. C'est M. Paul Deschanel qui a ouvert cette série, qui sera fort longue, dit-on, par une discussion fort intéressante sur les inconvénients de l'apparentement. Le discours de M. Deschanel a été interrompu par les arrondissementiers chaque fois qu'un argument en faveur de la proportionnelle leur paraissait trop solide.

A vrai dire, M. Deschanel n'a apporté aucun argument nouveau et le discours qu'il a prononcé était exactement le même dans ses grandes lignes que celui qu'il avait apporté il y a deux ans à la tribune.

Les radicaux-socialistes que nous avons vus dans les couloirs se montrent toujours mécontents du choix du général Goiran pour le portefeuille de la guerre. Ils n'eussent pas protesté de la même façon si M. Monis avait choisi pour succéder à M. Berteaux le général Dubail qui avait été son collaborateur. Mais l'effet produit par la désignation inattendue d'un général hier encore inconnu dans les milieux politiques, reste le point sombre à l'horizon ministériel.

Il est vrai que ce sont là de ces mécomptes que les partis oublient vite et l'accident qui tient M. Monis éloigné du Palais-Bourbon fera plus pour dissiper les nuages que la moindre interpellation sur la politique générale.

Nouvelles Parlementaires

A LA GAUCHE RADICALE

Paris, 29 mai. — La gauche radicale s'est occupée de la réforme électorale. La plupart de ses membres sont hostiles à la proportionnelle, mais le gouvernement s'étant engagé complètement en faveur de la réforme, le groupe a décidé d'attendre les événements.

Le groupe s'est partagé entre MM. Devins et Mathis pour la candidature au poste de questeur laissé vacant par l'élection de M. Chapuis au Sénat.

LA VENTE DES OBJETS D'ART

Paris, 29 mai. — On a distribué aujourd'hui, à la Chambre, la proposition de loi de M. André Hesse, qui tend à frapper d'un droit de 2 p. c., au profit des artistes, les ventes publiques d'objets d'art.

L'auteur de la proposition se déclare surtout préoccupé, dans l'exposé des motifs, de sauvegarder les intérêts des héritiers de l'artiste défunt, lorsque ce dernier, comme le cas s'en est présenté souvent, ne connaît la gloire qu'après sa mort.

Le 2 p. c. irait alors à la famille de l'artiste.

LA MEDAILLE MILITAIRE

Paris, 29 mai. — On a distribué aujourd'hui aux députés la proposition de loi de M. Patureau-Mirand tendant à accorder la médaille militaire aux sous-officiers rengagés en activité de service ou en retraite proportionnelle qui ont accompli quinze ans de services effectifs.

La rente annuelle attachée à cette décoration serait allouée aux nouveaux médaillés d'après un tableau de classement par ancienneté de services par suite des extinctions et en raison des ressources budgétaires.

Les anciens sous-officiers en retraite proportionnelle décorés de la médaille militaire au titre de la réserve ou de l'armée territoriale, seraient compris dans ce tableau de classement et recevraient la rente annuelle à leur tour.

La Réforme Electorale

LE PRESIDENT ET LE RAPPORTEUR DE LA COMMISSION CHEZ M. MONIS

Paris, 29 mai. — En raison de l'ouverture devant la Chambre du débat sur la réforme électorale qui a lieu aujourd'hui, M. Monis a reçu ce matin au ministère de l'intérieur MM. Ferdinand Buisson, président, et Groussier, rapporteur de la commission du suffrage universel.

Le président du conseil a déclaré aux deux représentants de la commission qu'il avait tenu à s'entretenir avec eux, avant même que la discussion s'engageât à la Chambre, pour ne laisser aucun doute sur l'attitude du gouvernement et affirmer que celui-ci maintenait les déclarations qu'il avait faites à la commission avant les vacances de Pâques. Le président du conseil a répété qu'il adhérait à la réforme électorale et qu'il prenait pour base de discussion le projet de la commission sous les quelques réserves de détail qu'il avait indiquées autrefois.

Les Socialistes ET LES Retraites Ouvrières

Paris, 29 mai. — Le groupe socialiste unifié a discuté aujourd'hui la question des retraites ouvrières.

Il s'est montré divisé en deux fractions à peu près égales : l'une, avec M. Jaurès, préconise l'application de la loi, sous réserve des améliorations à y apporter : l'autre, avec M. Jules Guesde, s'oppose absolument à la loi tant qu'elle imposera des versements aux ouvriers.

La réunion n'a pas encore statué ; elle arrêtera bientôt ses conclusions en vue des interpellations qui vont être discutées à la Chambre.

CHEZ LES CHEMINOTS

Le cas de Le Guennic

UN ARRET DU COMITE DU RESEAU DE L'ETAT

Rouen, 29 mai. — On lit dans le « Matin » :

Le cheminot Le Guennic est-il un révolutionnaire notoire ? Emprisonné, lors de la dernière grève, mis depuis en liberté provisoire, il vint, à sa sortie de la Santé, réclamer, au Syndicat national des travailleurs de la voie ferrée, la récompense des services qu'il croyait avoir rendus à la cause des cheminots.

On ne pouvait, pensait-il, refuser à un homme qui s'était ainsi dévoué un petit poste rétribué. Les administrateurs du Syndicat national, ses collègues, ne furent pas de cet avis. Le révolutionnarisme du citoyen Le Guennic s'en exaspéra. Il entra en lutte ouverte contre le Syndical national, foula aux pieds toute discipline, bref, prit une telle attitude que même ses amis de la veille, jugèrent opportun de ne plus le suivre. D'autres estimèrent qu'il convenait, pour le bien de l'organisation, de se séparer complètement de lui et de lui retirer son mandat d'administrateur.

C'est sur cette grave question, sans précédent dans les annales du Syndicat national des cheminots, qu'avait aujourd'hui à se prononcer le comité du réseau de l'Ouest-Etat, réuni à la Bourse du Travail de Rouen.

Bien que convoqué par lettre, le citoyen Le Guennic n'est point venu. Par contre, son camarade et ami Escabasse qui, lui, n'était pas invité, se trouve dans la salle.

En termes d'une énergie précise autant qu'indignée, le délégué Descours lui reprocha d'avoir présidé une réunion donnée par un député réactionnaire de Paris. Puis l'on s'occupa de Le Guennic. Jamais procès ne fut plus consciencieusement étudié. Je n'entrerai point dans le détail de cette discus-

---

FEUILLETON DU 30 MAI. — N. 85

LE POUCE

par Léon SAZIE

Martin-Numa, alors, s'écria :

— Voilà pourquoi les bottines que j'ai prises chez le prince Ramolino... chez le marquis Primo di Carmine-Santucci... ne concordent pas avec celles du gniaf... La bottine vernie endommagée par le pied de la table du banquier Casthagnier... par celui qui, en somme, d'après ces conclusions, serait vraiment l'assassin... la bottine fatale... appartient à Charles Casthagnier !...

... Plus tard, quand Martin-Numa me fit part de ces impressions... de cette constatation et de cette conclusion, je n'ai pu retenir un cri d'horreur...

« — C'est épouvantable !... m'écriai-je, odieux !...

» Alors, Charles, ayant trouvé son père mort sur son bureau, aurait — comme vous l'avez supposé tout d'abord en essayant une reconstitution du crime — aurait volé dans la caisse entr'ouverte... et, surpris par Irma quand il accomplissait son vol, il aurait étranglé sa malheureuse sœur... Oh ! c'est affreux !... »

Martin-Numa eut un sourire.

— Evidemment, désormais, tout prouverait que le crime a été ainsi commis par Charles Casthagnier .. Tout accuse, et de quelle façon accablante... ce malheureux....

— Ah ! c'est à n'y pas croire ..

— Heureusement que tout cet échafaudage de preuves contre Charles pèche, si vous me permettez de le dire en parlant de soulier pèche par la base...

— Comment cela ?

— Je vous ai dit déjà, mon cher Courville, que dans les affaires criminelles les mieux, les plus artistiquement, les plus adroitement combinées... il y a toujours un point faible qui échappe aux criminels et qui est leur perte... et c'est par là même notre ressource à nous... qui constitue ce que vous appelez sommairement le hasard auxiliaire de la justice... Il semble qu'il est sérieusement impossible de commettre un crime sans que la porte soit ouverte au châtiment...

— Dame, celui-ci...

— Oh ! celui-ci est accompli de main de maître... ce sont des gaillards très forts... je ne saurais trop le redire... Ils ont dans cette nouvelle et très adroite piste vers l'erreur qu'ils m'ont indiquée, oublié un tout petit point... un rien... mais un rien qui démolit sur lecoup, leurs plus habiles combinaisons...

— Quel est ce rien ?

— La cendre...

— La cendre ?

— Oui, ils ont tracé le pas avec une semelle garnie de cendre...

— C'est très adroit...

— Oui... Il est évident qu'il y a assez de tapis dans les escaliers, les antichambres, les couloirs de la banque Casthagnier pour que l'on ne conserve pas de la boue ou de la poussière à ses semelles...

— En effet...

— Donc, pour marquer un pas sur le tapis du bureau du banquier, il fallait ce hasard qu'un pied, au cours de la lutte, s'égarât dans la cheminée...

— Parfaitement.

— Dès lors, l'empreinte de cendre était seule plausible... logique... Ces gens ont tout parfaitement calculé...

— Alors où est le défaut... le petit rien qui les perd ?...

— La cendre... vous dis-je !...

— Mais comment ?

— J'ai ramassé dans la cheminée du bureau de M. Casthagnier de la cendre. Il en existait, malgré les soins de Désiré, quelques pincées dans les coins du foyer... Ce n'était pas suffisant pour garnir une semelle. Mais, pour moi, c'était assez...

— Qu'avez-vous fait ?

— J'ai pris de cette cendre du foyer qui provient de la combustion de bûches de chêne et d'ormeau. Et, au milieu de l'empreinte, j'ai prélevé tout ce que j'ai pu de cendre...

— Ce n'est pas la même chose ?

— Non... Vous savez que la composition chimique des cendres est la résultante de la matière qui les a produites...

. — Les cendres de houille ne sont pas celles du charbon de bois... alors même qu'elles auraient à l'œil le même aspect... Et dans la cendre de bois on peut, je ne dis pas très facilement, mais sûrement savoir quel bois a été brûlé...

— Je sais...

— Or, je suis allé chez mon aide-chimiste faire analyser mes deux échantillons de cendres. L'un provient bien de la combustion de chêne et d'ormeau, comme je le savais ; la seconde est d'une densité plus légère. Elle est le résidu de quelques fagots de petit bois, de margotins, de bois blanc commun.

Martin-Numa ajouta, après un court moment de silence :

— Si je vous disais à présent, mon cher Courville, que je sais où l'on a pris cette cendre, où la chaussure en a été imprégnée !

— Je vous écouterais et vous croirais, car vous êtes un devin extraordinaire.

— Eh bien ! voyez comme il est facile de passer pour sorcier. Cette cendre a été produite chez le prince Ramolino.

— Comment pouvez-vous établir cela ?

— Bien simplement. C'est un homme du prince, le danseur espagnol...

— D'Octavie la Valseuse...

— Parfaitement ! C'est le danseur espagnol qui a fait remettre chez le gniaf les bottines vernies. Donc, ce sont les hommes du prince qui ont été faire chez Charles ce que j'ai fait, moi, chez le prince et le marquis : cambrioler des bottines. C'est chez le prince que ces bottines se trouvaient. C'est là qu'elles ont été préparées, truquées... Or, chez le prince, s'il y a des cheminées ce n'est que pour l'apparat, l'ornement. Jamais on n'y fait de feu. Tout l'hôtel est chauffé par radiateurs à la vapeur... Je l'ai constaté quand j'ai dégorgé sa douche gelée !

— Je me souviens.

— Donc, pour avoir de la cendre, on a été prendre quelques margotins qui servent, à la cuisine, à allumer le feu. On les a fait brûler dans une cheminée inutilisée... et dans cette cendre on a passé le soulier, qu'on est allé ensuite poser, comme un tampon, sur le tapis, où il a marqué admirablement sa trace. Vous voyez que ce n'est pas très difficile à deviner...

— Non, mais pour cela, il faut être Martin-Numa.

Après avoir allumé une cigarette, Martin-Numa reprit :

— Maintenant, ils savent assurément que je suis venu à la banque, que j'ai vu l'empreinte... et ils sont dans la joie.

— Pourquoi ?

— Parce qu'ils ignorent qui a acheté les bottines au gniaf et qu'ils considèrent ce coup comme manqué, tandis que le second, celui du tapis, a réussi, c'est-à-dire que j'ai l'air d'avoir donné dans le piège... Or, comme ils ont les moyens, ainsi que moi, de pénétrer chez Charles Casthagnier, ils se rendront compte facilement de ma visite récente et constatant l'absence d'une bottine, ils seront certains que c'est moi qui l'ai prise et ils auront la conviction que je suis tombé dans le panneau.

— Encore une fois, mon cher ami, nous pouvons dire ici que rira bien qui rira le dernier.

Martin-Numa m'arrêta d'un geste.

— A moins, me dit-il, que ces gens ne soient pour rien dans tout cela... et que Charles Casthagnier soit ici à l'insu de tout le monde... et ait lui-même marqué son pas dans le bureau de son père.

— C'est peu probable.

— Pourquoi pas, après tout ?... Oui !... pourquoi pas ?...

L'entretien sur ce sujet s'arrêta là.

Cependant, Martin-Numa, au bout de quelques minutes de silence, me dit tout à coup :

— En tout cas, mon cher Courville, mon enquête se resserre peu à peu... A défaut de renseignements précis fournis par la bottine, nous avons ceux que nous donne l'empreinte du pouce. Or, avec elle, nous pouvons répondre à quatre questions de la plus haute importance, qui nous permettent d'établir l'identité absolue du coupable.

— Je vous écoute.

— Nous avons l'empreinte d'une main. Or, par la main, nous savons quelle est la taille de l'homme.

— Selon le canon académique...

— Vous savez que, dans le corps de l'homme — je parle de l'homme bien constitué, solide, bien portant, non du dégénéré, et notre homme n'est certainement pas un dégénéré, un mal formé... il a une volonté, une intelligence de premier choix, une organisation d'élite dans un corps puissant.... Nous marchons donc d'après une donnée sérieuse, précise, j'allais dire mathématique.

— C'est mon avis.

— Donc, l'empreinte nous donne un pouce qui, pris de la racine à l'extrémité, offre douze centimètres...

— Douze centimètres, bien.

— Doublez la dimension du pouce, vous aurez celle du pied.

— Vingt-quatre...

— Celle de l'avant-bras, qui est égale à celle du pied. Or, le pied est la septième partie du corps... multipliez, vous aurez la taille.

Comme j'allais dire un chiffre, Martin-Numa m'arrêta.

— Il est bien entendu, mon cher, que dans cette mensuration, il y a toujours un écart de quelques centimètres. En effet, selon le travail, l'état de l'entraînement aux sports, certaines parties du corps se développent plus ou moins, et sans fausser, à proprement parler, ce canon, y apportent parfois des différences de quelques centimètres.

— Très juste.

— C'est ainsi que la gymnastique fortifie les poignets, les avant-bras ; la course le pied ; que les escrimeurs ont un côté du corps plus développé que l'autre, une main plus forte et un bras plus long du côté du maniement de l'épée. Donc, vous nous accordez un écart de quelques centimètres. Dans l'envergure, par exemple, qui est en principe la longueur du corps, il se peut précisément à cause d'un exercice plus ou moins pratiqué, qu'il n'y ait pas correspondance absolue.

— C'est même heureux, appuyai-je.

— Pourquoi ?

— Parce que cela établira mieux la fiche anthropométrique de chaque individu, de chaque homme en particulier.

— Oui, il nous faudrait, en outre, avoir non une empreinte, mais deux, pour compléter par le détail de chaque côté la longueur totale, l'envergure exacte, le tour de poitrine.

» L'envergure est la distance de l'extrémité du médius de la main droite à l'extrémité du médius de la main gauche, les